



## **COMPTE RENDU DE LA 144<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES**

**(Adopté)**

**DATE :** Le 5 avril 2006

**LIEU :** Secrétariat du CCEBJ, Montréal

**PRÉSENTS :** Glen Cooper, ARC  
Guy Demers, Québec, vice-président  
Annie Déziel, Canada  
Ginette Lajoie, ARC  
Chantal Leblanc-Bélanger, Canada  
Maryse Lemire, Canada  
Pierre Moses, Québec  
Diom Romeo Saganash, ARC  
Claude Saint-Charles, Canada, président

Marc Jetten, secrétaire exécutif

**ABSENTS :** Danielle Baillargeon, membre d'office du CCCPP  
George L. Diamond, ARC

**INVITÉS :**

- Direction du patrimoine et du développement durable (MDDEP) :
  - Françoise Saint-Martin
  - Jean Gagnon
  - Wendy Giroux
  - Johanne Laberge
  - Guy Paré
- Direction du milieu aquatique (Environnement Canada) :
  - Jorge Escalante-Gafau
  - Isabelle Mayr
  - Lucie Olivier

➤ **Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) :**

**Denise Geoffroy  
Nicole Gougeon**

**Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

**Ginette Lajoie, présidente sortante, invite Claude Saint-Charles à animer la réunion et lui souhaite un heureux mandat à la présidence. Pour sa part, M. Saint-Charles remercie Ginette Lajoie pour son implication assidue au cours de la dernière année.**

**Sur une proposition de Chantal Leblanc-Bélanger, secondée par Pierre Moses, l'ordre du jour suivant est adopté:**

- 1. Adoption du compte rendu de la 143<sup>e</sup> réunion (25 janvier 2006)**
- 2. État d'avancement des dossiers**
  - a. Recommandations du CCEBJ concernant l'application du processus d'évaluation et d'examen en terres de catégorie I**
  - b. Programme de recyclage des matières résiduelles à Wemindji**
  - c. Travaux du MRNF concernant le plan d'affectation et le plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)**
    - i. Attribution de baux de villégiature**
    - ii. Camps illégaux**
    - iii. Réorganisation des services du MRNF sur le Territoire**
  - d. Rencontre avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie concernant l'étude des plans d'aménagement forestier**
  - e. Traitement par le COMEV de deux projets dans les limites du parc Albanel-Témiscamie-Otish (lettre d'Alain Hébert)**
  - f. Préparation du stage d'été 2006**
- 3. Adoption de la proposition budgétaire pour l'année 2006-2007**
- 4. Résolution autorisant le nouveau président à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ**
- 5. Révision de la rémunération des employés du CCEBJ pour 2006-2007**
  - a. Agente de secrétariat**
  - b. Secrétaire exécutif**
- 6. Proposition du MDDEP concernant l'admissibilité des territoires nordiques aux programmes de recyclage**
- 7. Présentation de Wendy Giroux (MDDEP) concernant les modifications proposées aux plans de conservation, à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la *Loi sur les parcs***

8. **Présentation d'Isabelle Mayr et de Lucie Olivier (Environnement Canada) concernant les projets de stratégie et de règlement sur la gestion des effluents d'eaux usées**
9. **Varia**
  - a. Harmonisation de la Loi sur les parcs avec le chapitre 22
  - b. Statut des membres démissionnaires du Québec
  - c. Mandat de surveillance d'organismes
  - d. Révision des listes de projets assujettis ou exempts (annexes 1 et 2)
  - e. Décision concernant l'évaluation environnementale du projet de mine de vanadium
10. **Prochaine réunion**

1. **Adoption du compte rendu de la 143<sup>e</sup> réunion (25 janvier 2006)**

Sur une proposition de Maryse Lemire, secondée par Guy Demers, le compte rendu de la 143<sup>e</sup> réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. **État d'avancement des dossiers**

- a. **Recommandations du CCEBJ concernant l'application du processus d'évaluation et d'examen en terres de catégorie I**

Un administrateur local en environnement a suggéré que le CCEBJ délègue quelqu'un afin de présenter la teneur des 12 recommandations lors de la prochaine rencontre des administrateurs locaux en environnement. Cette suggestion est accueillie favorablement par les membres.

- b. **Programme de recyclage des matières résiduelles à Wemindji**

À l'invitation de l'administrateur local en environnement, la présidente Ginette Lajoie et Jean-François Vachon, stagiaire associé au projet pilote de recyclage à Wemindji, ont pris part à une rencontre concernant l'étude d'impacts du projet de dépôt en tranchées de cette communauté. Ils ont fait valoir que le programme de recyclage et le projet de dépôt en tranchées constituent deux composantes essentielles d'une stratégie de gestion intégrée des matières résiduelles.

- c. **Travaux du MRNF concernant le plan d'affectation et le plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)**

- i. Attribution de baux de villégiature*

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) prévoit entamer l'élaboration du plan d'affectation pour le territoire public (PATP) de la région Nord-du-Québec en 2008 seulement. Par ailleurs, il n'y a aucun progrès concernant le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) visant le territoire de la Baie James car les modalités de consultation ne font pas consensus auprès des Cris et des Jamésiens. C'est pourquoi le MRNF a adopté en 2004, et mis à jour depuis, des «Mesures transitoires applicables au développement de la villégiature privée». Ces mesures interdisent ou circonscrivent l'attribution de baux de terres publiques dans certains secteurs, comme les terres de catégorie II et les aires protégées proposées.

Un membre du Québec croit que les mesures transitoires visent avant tout à protéger les droits des Cris. Selon lui, les Cris auraient peu d'intérêt à collaborer en vue de l'élaboration du PRDTP car les mesures transitoires leur suffisent. En revanche, l'obtention d'un bail d'abri sommaire sur le territoire est devenue pratiquement impossible pour les Jamésiens, malgré la faible densité de sites dans certains secteurs. Il estime que les représentants des Cris et des Jamésiens devraient discuter afin de convenir ensemble des secteurs propices à l'attribution de baux. Selon un membre de l'ARC, une telle approche serait possible à condition de reconnaître le régime de tenure des terres propre aux Cris, conformément à la CBJNQ.

Une membre de l'ARC souligne que l'attribution d'un nombre plus important de baux n'améliorerait pas forcément le succès de la chasse sportive. En effet, les populations d'originaux du Sud du Territoire (Zone 17) font l'objet d'un plan de gestion visant leur rétablissement. Un membre du Québec tient à préciser que le nombre de baux d'abri sommaire n'est pas le seul facteur influant sur les populations d'originaux.

Selon une membre de l'ARC, l'absence de schéma d'aménagement pour le Territoire se traduit, entre autres, par la difficile articulation de l'octroi de baux avec les droits autochtones. Les membres conviennent de s'adresser au Comité de liaison de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC) afin de proposer l'examen de mesures pouvant mener à l'élaboration d'un schéma d'aménagement du territoire inspiré des principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22). Un tel mandat serait réalisé par une équipe de travail regroupant les trois parties signataires de la CBJNQ.

Par ailleurs, le CCEBJ souhaite disposer d'une carte et d'un portrait statistique des baux de villégiature par secteur du Territoire de la Baie James. Pour l'heure, le CCEBJ bénéficie d'un accès au Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) du MRNF, mais ce dernier ne permet pas de situer avec précision les deux catégories de baux, soit les chalets et les abris sommaires.

## *ii. Camps illégaux*

Un membre du Québec rapporte que le MRNF a procédé au démantèlement de camps illégaux au cours de l'hiver. Selon lui, les maîtres de trappe jouent un rôle important dans le signalement de ces camps. Un membre de l'ARC croit que des pourvoyeurs construisent parfois des camps temporaires afin de tester des sites prometteurs.

La procédure actuelle du MRNF prévoit l'affichage d'un avis sur les camps illégaux. Dès lors, le propriétaire dispose d'une période de sept mois afin d'obtenir une autorisation dans la mesure où son camp se trouve dans un secteur ouvert à cette fin. Sinon, le camp est détruit. La dernière campagne de terrain devrait permettre l'analyse de données plus complètes sur les camps illégaux. Toutefois, le MRNF ne peut présenter un portrait exhaustif de la dispersion des camps illégaux sur le Territoire car il s'agit de réponses ponctuelles aux plaintes formulées.

## *iii. Réorganisation des services du MRNF sur le Territoire*

Le MRNF a entamé un processus de réorganisation des services visant le Nord-du-Québec. Le premier volet de cette démarche, en voie de réalisation, consiste à confier l'ensemble du territoire conventionné à une seule direction régionale. Pour l'heure, il s'agit de la Direction régionale du Saguenay/Lac Saint-Jean. Par ailleurs, on souhaite faciliter l'accès des citoyens et des organismes aux services du MRNF en créant un guichet unique pour l'ensemble des secteurs (forêt, énergie, mines et territoire).

Normand Laprise, directeur régional du MRNF-Territoire, s'est montré disposé à présenter ce nouveau cadre de gouvernance au cours d'une rencontre avec le CCEBJ. Les membres ont manifesté leur intérêt à cet égard tout en insistant sur les conditions d'une consultation valable. Une lettre sera préparée à l'intention du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à cet égard.

## **d. Rencontre avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) concernant l'étude des plans d'aménagement forestier**

Une membre de l'ARC rappelle les objectifs de cette rencontre : il s'agissait d'examiner comment le CCEBJ pouvait réaliser son mandat à l'égard de l'étude des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) tout en évitant de dédoubler le travail d'autres organismes, en l'occurrence le CCQF. Selon les termes de l'ENRQC, le CCQF dispose des ressources nécessaires pour procéder à l'analyse des plans. Dès lors, le CCEBJ pourrait entériner les conclusions de cette analyse si elles sont conformes aux principes directeurs du chapitre 22. Les échéanciers des organismes respectifs posent toutefois problème : comme le CCQF dispose de 120 jours pour

étudier les PGAF à compter de leur dépôt, tandis que le CCEBJ n'en a que 90, ce dernier n'aurait pas un délai suffisant pour réviser le travail du CCQF.

Un membre de l'ARC suggère d'examiner la possibilité de limiter l'étude du CCEBJ aux documents produits par le CCQF pour guider l'analyse des PGAF. Un spécialiste en foresterie pourrait être mandaté à cet effet. Par ailleurs, un membre du Québec croit que certaines analyses de plans pourraient être étudiées après-coup afin de vérifier la conformité avec les principes directeurs. En outre, comme les territoires d'application du régime forestier adapté de l'ENRQC et du chapitre 22 de la CBJNQ ne correspondent pas, le secrétaire vérifiera si cela peut entraîner le dépôt de plans soumis au CCEBJ mais non au CCQF.

Un membre de l'ARC souligne que la Forêt modèle crie de Waswanipi publiera en juin un rapport concernant la gestion forestière adaptée aux pratiques des Cris. Le rapport contiendra vraisemblablement des données éclairantes à l'égard de l'analyse des PGAF.

**e. Traitement par le COMEV de deux projets dans les limites du parc Albanel-Témiscamie-Otish (lettre d'Alain Hébert)**

Le secrétaire a écrit à son homologue du Comité d'évaluation (COMEV) afin d'obtenir des précisions concernant le traitement des deux projets (route forestière et route d'exploration minière) cités dans la lettre d'Alain Hébert. Les membres du COMEV ont prévu d'aborder cette question en réunion.

Selon un membre de l'ARC, il importe que le CCEBJ donne suite à la lettre d'Alain Hébert car elle contient des allégations quant au fonctionnement du processus d'évaluation et d'examen. À cet égard, les informations que le COMEV fournira seront précieuses car elles permettront de vérifier le bien-fondé de ces allégations.

**f. Préparation du stage d'été 2006**

Le secrétariat a reçu 60 candidatures pour le poste de stagiaire en 2006, qui a trait à la révision des listes de projets assujettis ou soustraits au processus d'évaluation et d'examen. Le Comité administratif doit rencontrer les quatre candidats sélectionnés pour les entrevues. Le stage débutera le 1<sup>er</sup> mai 2006.

**3. Adoption de la proposition budgétaire pour l'année 2006-2007**

Le secrétaire présente la proposition budgétaire. La principale modification, par rapport à l'année précédente, a trait au salaire du stagiaire qui ferait partie de la section «Rémunération régulière». Par conséquent, le stagiaire serait considéré comme salarié plutôt que travailleur autonome. Un membre de l'ARC recommande que cette modification soit réévaluée dans un an à la lumière des coûts encourus

par l'employeur et l'employé. Par ailleurs, le montant de certains postes a été ajusté afin de refléter le niveau actuel des dépenses.

Un membre du Québec aimerait consulter le tableau de répartition des surplus du CCEBJ en fonds. Le secrétaire en fournira une copie aux membres dès que possible. La répartition des surplus sera discutée à l'occasion de l'adoption des états financiers du Comité.

**Résolution du CCEBJ n° 2006-04-05-01 concernant la proposition budgétaire pour l'année 2006-2007 :**

- ATTENDU QUE le CCEBJ doit approuver les montants de dépenses prévues pour chacun des postes budgétaires en vue de l'année financière suivante;
- ATTENDU QUE la proposition budgétaire a été soumise au Comité administratif du CCEBJ;

*Sur une proposition de Pierre Moses, appuyée par Glen Cooper :*

**Il est unanimement résolu d'adopter la proposition budgétaire pour l'année 2006-2007.**

**4. Révision de la rémunération des employés du CCEBJ pour 2006-2007**

**a. Agente de secrétariat**

Sur la recommandation conjointe de la secrétaire-trésorière du CCCPP et du secrétaire exécutif, le salaire de l'agente de secrétariat est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale de son poste. Le cas échéant, ce montant sera ajusté en fonction de l'actualisation des échelles salariales de postes comparables dans la fonction publique québécoise.

**b. Secrétaire exécutif<sup>1</sup>**

Pour l'année 2006-2007, le secrétaire bénéficiera d'une augmentation salariale de 1,6% assortie d'une indexation au coût de la vie de 2%. Il s'agit donc d'une hausse de 3,6% pour l'année financière 2006-2007.

En octobre 2005, le Comité administratif avait mandaté la firme AON afin qu'elle élabore une échelle salariale pour le poste de secrétaire exécutif à la lumière des

---

<sup>1</sup> Le secrétaire s'est retiré pour la discussion sur ce point.

conditions offertes pour des postes comparables. En mars 2006, ce mandat a été retiré car les résultats de l'enquête d'AON se sont avérés insatisfaisants.

En vue des révisions salariales futures, les membres conviennent que le secrétaire exécutif bénéficiera d'un ajustement en fonction du coût de la vie de même que d'une prime au rendement à établir entre 0 et 4%. À cet effet, le Comité administratif s'assurera d'établir clairement les attentes de l'employeur.

**5. Résolution autorisant le nouveau président à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ**

**Résolution du CCEBJ n° 2006-04-05-02 autorisant M. Claude Saint-Charles à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ**

- ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a nommé, en vertu d'un avis daté du 31 janvier 2006, M. Claude Saint-Charles comme président du CCEBJ pour l'année financière 2006-2007, conformément à l'alinéa 22.3.5 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*
- ATTENDU QUE tout engagement financier du CCEBJ doit porter la signature du président et du secrétaire exécutif du CCEBJ en vertu de l'article 16 des *Règles de régie interne* du CCEBJ

*Sur une proposition de Guy Demers, appuyée par Ginette Lajoie :*

**Il est unanimement résolu d'autoriser M. Claude Saint-Charles à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ.**

**6. Proposition du MDDEP concernant l'admissibilité des territoires nordiques aux programmes de recyclage**

Guy Demers présente la proposition au nom de la Direction de l'évaluation environnementale, qui comprend le service nordique du MDDEP. Pour l'heure, les communautés du territoire conventionné ne peuvent pas bénéficier des programmes de Recyc-Québec. Le MDDEP propose la mise sur pied d'un groupe de travail pour étudier les adaptations possibles aux programmes actuels afin de soutenir des projets précis de recyclage sur le Territoire de la Baie James. Le CCEBJ, Recyc-Québec et le MDDEP composeraient ce groupe de travail.



Comme les membres du CCEBJ peuvent nommer des tiers au sein des sous-comités, il est suggéré que l'ARC et la Municipalité de la Baie James (MBJ) nomment respectivement une personne spécialisée en gestion des matières résiduelles. Un membre de l'ARC souligne toutefois que le CCEBJ doit demeurer impliqué dans ce dossier et confier un mandat clair au groupe de travail afin d'assurer son efficacité.

Le secrétaire exécutif prendra part aux rencontres, et un membre de chaque partie sera présent au moins pour la première réunion du groupe de travail prévue en mai 2006. Une lettre du président du CCEBJ confirmera l'acceptation de la proposition du MDDEP.

Guy Demers précise qu'une proposition semblable sera faite au Comité consultatif pour l'environnement Kativik (CCEK). Il s'agirait d'un groupe de travail distinct car les défis de la gestion durable des matières résiduelles diffèrent au Nunavik, où les communautés n'ont pas d'accès routier et où les matières dangereuses constituent une problématique importante.

## **7. Présentation de Wendy Giroux (MDDEP) concernant les modifications proposées aux plans de conservation, à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la *Loi sur les parcs***

Mme Giroux rappelle d'abord les objectifs de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, notamment la conservation d'échantillons représentatifs de la biodiversité et l'amélioration de la résilience des écosystèmes. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)*, adoptée en 2002, a permis la création accélérée d'aires protégées par le biais de trois nouveaux statuts, dont les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

En outre, la Loi prévoit un processus de consultation de même qu'une disposition permettant au public de proposer des projets d'aires protégées. Les modifications permettraient au ministre d'exempter un projet du processus de consultation lorsque des audiences publiques sont autrement prévues, notamment dans le cadre des processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ.

### **◆ RÉGIME DES ACTIVITÉS D'UNE AIRE PROTÉGÉE**

Lorsqu'un territoire obtient le statut d'aire protégée proposée, un plan de conservation doit être élaboré en collaboration avec les partenaires régionaux et locaux. Ce plan doit préciser quelles activités sont permises ou interdites dans l'aire protégée. Or, les plans de conservation élaborés à ce jour reprennent simplement le régime des activités prévu par la LCPN.

C'est pourquoi le MDDEP propose d'apporter des précisions à cette loi par le biais d'un règlement général concernant les activités interdites et les activités permises

seulement avec l'autorisation ministérielle. Les activités non prévues par ce règlement seraient dès lors permises. En contrepartie, on dépouillerait les plans de conservation de leur volet réglementaire afin de retenir seulement le volet administratif, i.e. la description du territoire et des écosystèmes de même que les objectifs de conservation.

#### ◆ RECONNAISSANCE DES DROITS EXISTANTS

Les droits existants au moment de l'octroi du statut de protection, tels les droits de chasse, de pêche ou de villégiature, seraient maintenus. À cet égard, Wendy Giroux précise que les droits autochtones reconnus par la CBJNQ ont préséance sur la LCPN.

Par ailleurs, afin d'éviter les chevauchements, certains travaux déjà autorisés par le gouvernement ne nécessiteraient pas une autorisation supplémentaire du MDDEP. C'est notamment le cas des études et des travaux préliminaires réalisés par Hydro-Québec conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Enfin, le mécanisme de création des aires protégées serait plus rapide car le statut de protection deviendrait effectif dès l'adoption du décret plutôt qu'au terme d'un délai de 60 jours après la publication de l'avis dans la Gazette officielle du Québec.

#### ◆ LOI SUR LES PARCS

À l'égard de la *Loi sur les parcs*, le MDDEP propose la création d'un statut de parc projeté afin de consolider la protection des parcs avant l'octroi d'un statut définitif, comme c'est actuellement le cas pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Le statut de parc projeté serait valable pour 8 ans. Pour l'heure, le MDDEP œuvre à trois projets de parcs sur le Territoire de la Baie James : Albanel-Témiscamie-Otish, Assinica (prévue par l'ENRQC) et Burton-Roggan-Pointe Louis XIV.

#### ◆ QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une membre de l'ARC se demande si un délai de 8 ans, pour le statut de parc projeté, n'est pas de nature à créer de l'incertitude pour le promoteur du projet de parc ou ceux de projets associés au même territoire. Selon Jean Gagnon, du MDDEP, la réalisation de l'ensemble des études pour un projet de parc nordique, incluant l'évaluation environnementale, dure environ 6 ou 7 ans.

Par ailleurs, le parc projeté bénéficie de la même protection qu'un parc définitif, notamment l'interdiction à l'égard de l'exploitation forestière, hydraulique ou minière. Johanne Laberge précise que l'exploration minière est également interdite dans les parcs et l'ensemble des aires protégées. Exceptionnellement, l'exploration

minière sans décapage, excavation ni déforestation peut être autorisée dans certaines réserves de biodiversité ou réserves aquatiques.

Bien que les notes explicatives du MDDEP mentionnent la préséance des dispositions de la CBJNQ sur la LCPN et la *Loi sur les parcs*, aucune modification législative n'est prévue afin de confirmer cette préséance. Françoise Desmartins explique que chacun des chapitres de la CBJNQ se trouve enchâssé dans une loi du Québec. Une disposition de la *Loi sur les parcs* qui stipulerait la préséance de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, par exemple, pourrait laisser croire que les autres chapitres de la CBJNQ n'ont pas préséance.

Par ailleurs, comme la *Loi approuvant la CBJNQ* a une valeur constitutionnelle, une disposition législative reconnaissant la primauté de cette entente ne paraît pas pertinente, selon Mme Desmartins. D'après une membre de l'ARC, un certain degré d'incertitude subsiste chez le public; une mention dans le préambule des lois visées, par exemple, contribuerait à dissiper cette incertitude.

M. Gagnon tient par ailleurs à souligner l'exceptionnelle collaboration développée avec les partenaires autochtones sur le terrain. Dans le cas du projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish, les Cris de Mistissini, notamment les maîtres de trappe, ont pleinement participé à l'élaboration du plan directeur. Une formule de cogestion, qui reste à définir, associera les Cris à l'administration du parc. Par ailleurs, l'autorisation ministérielle requise pour accéder au territoire d'un parc ne concerne pas les bénéficiaires de la CBJNQ. Le MDDEP souhaite développer le même niveau de collaboration autour des autres aires protégées du Territoire.

#### ◆ CALENDRIER DES TRAVAUX

Comme l'adoption des modifications aux plans de conservation est prévue en juin 2006, le MDDEP aimerait obtenir les commentaires du CCEBJ d'ici-là, s'il y a lieu. En outre, la révision proposée de la *Loi sur les parcs* serait adoptée à l'automne 2006. Le CCEBJ mettra sur pied un sous-comité afin d'analyser les modifications proposées.

### 8. Présentation d'Isabelle Mayr et Lucie Olivier (Environnement Canada) concernant les projets de stratégie et de règlement sur la gestion des effluents d'eaux usées

Mme Mayr souligne d'abord que les eaux usées constituent, en termes de volume, la principale source de pollution des eaux de surface au Canada. C'est pourquoi le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a entrepris l'élaboration d'une stratégie pancanadienne sur la gestion des eaux usées : il s'agit d'assurer une

qualité d'effluent ne posant pas de risque pour la santé humaine, les écosystèmes et les ressources halieutiques.

La stratégie serait appuyée par l'adoption d'un règlement, en vertu de la *Loi sur les pêches*, qui énoncerait les normes nationales d'effluents à l'aide de critères tels la demande biologique en oxygène, les matières en suspension et le chlore résiduel. On compte mettre en œuvre la stratégie pancanadienne dès 2007 et elle s'appliquerait à l'ensemble du territoire canadien, incluant les terres provinciales ou autochtones.

À l'heure actuelle, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)* et la *Loi sur les pêches* interdisent l'introduction de substances toxiques dans l'eau fréquentée par les poissons. Par ailleurs, des lignes directrices prévoient des seuils pour la teneur en ammoniac ou en chlore des effluents d'eaux usées. Ces lignes directrices s'appliquent aux municipalités ou aux établissements ayant un volume d'effluent supérieur à 5000 m<sup>3</sup>/jour, mais Environnement Canada invite les petites communautés à s'y conformer également.

Selon un membre du Québec, la réglementation provinciale met l'emphase sur la capacité du milieu récepteur plutôt que sur l'effluent. Lucie Olivier croit que le projet de règlement devrait tenir compte également de facteurs de dilution. Par ailleurs, un membre du Québec prévoit qu'au terme du programme fédéral d'infrastructures, des fonds seront disponibles pour la mise à niveau des systèmes de traitement d'eaux usées. Dès lors, les municipalités et les communautés seraient davantage en mesure de rencontrer les exigences réglementaires.

Environnement Canada prévoit entreprendre une vaste consultation concernant le contenu des projets de stratégie et de règlement à l'automne 2006. À cet égard, il est possible que les communautés et les organismes autochtones fassent l'objet de modalités particulières de consultation. Mme Olivier s'est dite disposée à rencontrer le CCEBJ à nouveau en cette occasion.

## **9. Varia**

### **a. Harmonisation de la *Loi sur les parcs* avec le chapitre 22**

Un membre du Québec fournira sous peu un document concernant le projet d'harmonisation de la *Loi sur les parcs* avec le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Il s'agit d'une des modifications proposées dans le cadre de la révision de cette loi.

### **b. Statut des membres démissionnaires du Québec**

Un membre du Québec indique que des démarches ont été entreprises afin de combler deux sièges du Québec au CCEBJ. Selon un membre de l'ARC, un siège est réputé vacant du moment qu'un membre remet sa démission à la partie qui l'a nommé. Un membre du Québec estime plutôt que, en vertu des normes du gouvernement du Québec, une personne doit demeurer en poste tant que son remplaçant n'a pas été nommé.

**c. Mandat de surveillance d'organismes**

Au cours de la présente session de l'Assemblée nationale, la Commission des transports et de l'environnement s'est donnée pour mandat d'examiner les orientations, les activités et la gestion du Comité d'évaluation (COMÉV) et du Comité d'examen (COMEX). Comme ce mandat recoupe celui du CCEBJ, la présidente et le secrétaire ont tenté d'obtenir des précisions concernant la nature de l'examen proposé.

**d. Révision des listes de projets assujettis ou exempts (annexes 1 et 2)**

Un membre de l'ARC a déposé copie d'une lettre du directeur général du Grand Conseil des Cris aux administrateurs fédéral et provincial. M. Namagoose croit que le CCEBJ est l'organisme désigné pour entreprendre la révision des listes de projets et présenter les résultats de cette démarche aux trois parties le plus tôt possible. Selon un membre du Canada, des travaux concernant la révision des listes devaient également être entrepris dans le cadre des négociations entre le Canada et les Cris en vue d'une entente sur l'autonomie gouvernementale.

**e. Décision concernant l'évaluation environnementale du projet de mine de vanadium**

Le Grand Conseil des Cris (GCC) avait eu recours aux tribunaux afin d'empêcher l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)* au projet de mine de vanadium en territoire conventionné. Par ailleurs, le GCC exigeait l'application du processus fédéral d'examen du chapitre 22 en raison des impacts prévus sur l'habitat du poisson, domaine de compétence fédérale.

En vertu d'une décision rendue le 30 mars 2006, la Cour supérieure a tranché en faveur du GCC concernant la non-applicabilité de la LCÉE en territoire conventionné. En revanche, la Cour a estimé que le gouvernement du Canada n'était pas tenu d'endosser le processus fédéral d'examen du chapitre 22 car la nature du projet, soit l'extraction de ressources naturelles, relevait d'une compétence provinciale. Un membre de l'ARC a indiqué que le GCC irait en appel concernant le second volet de cette décision.

**10. Prochaine réunion**

**La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec, le 28 juin 2006.**



**Marc Jetten**  
**Secrétaire exécutif**  
**Le 29 juin 2006**